

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1028 portant autorisation de transfert des restes mortels du médecin-chef Ribollet.

n° 1028

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date de publication
12 août 1953

Date du numéro
1 septembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels du Médecin-Général Ribollet, décédé à Aden le 7 juin 1951, et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Pommiers (Rhône). Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront à la charge du Ministère des Affaires étrangères (Direction des Affaires culturelles).